

1- HISTORIQUE DE L'UNSS (maj www.unss.org)

Le 23 juin 1938, sous le Front Populaire, est créée l'**OSSU, Office du Sport Scolaire et Universitaire**. Cette structure est la première structure officielle du sport scolaire réellement performante. Elle naît d'une volonté politique initiée par Jean Zay (Ministre de l'Éducation) et Léo Lagrange (sous-secrétaire d'État aux sports) qui souhaitent **généraliser la pratique sportive scolaire et centraliser son organisation**.

En 1940, le gouvernement de Vichy publie la « Charte des sports » qui met le sport sous tutelle de l'État. Il cherche ainsi à impulser une dynamique nouvelle au développement du sport : création d'équipements sportifs, formation et recrutement de professeur d'EPS. L'OSSU perd son statut privé et devient l'**USSU (Union du Sport Scolaire et Universitaire)** en 1942, dont les présidents de bureaux régionaux sont les cadres du Ministère. On assiste à une véritable étatisation du sport scolaire qui permet une expansion du sport scolaire.

A la libération, l'État, par l'ordonnance du 12 octobre 1945 rétablit l'OSSU dans ses anciens statuts, mais garde un contrôle étroit sur cette organisation :

- Reconnaissance d'utilité
- Création obligatoire d'une association sportive dans chaque établissement du secondaire.

L'état cherche à exercer une tutelle de plus en plus étroite. Ainsi est créé, par la publication du **décret du 25 mai 1950, un forfait de 3h dans l'emploi du temps des enseignants d'EPS pour l'encadrement des activités de l'AS de son établissement**.

Ces différentes dispositions politiques permettent un développement du sport scolaire et une intégration du sport dans le système scolaire, mais aussi un contrôle sur son organisation, sa promotion et son encadrement.

Suite à la déroute du sport français aux Jeux Olympiques de Rome, les contenus de l'Éducation Physique sont réorientés vers une conception plus sportive. Dans ce cadre, le sport scolaire devient un maillon essentiel de la formation et de la détection d'une élite.

En 1962, le Haut Commissaire à la Jeunesse et aux sports, Maurice Herzog, crée l'**ASSU**, en remplacement de l'OSSU. L'État réaffirme sa fonction de service public. Le sport scolaire va ainsi connaître une expansion extraordinaire.

A partir de 1971, le sport scolaire est réorienté pour se démarquer du sport traditionnel et élitiste. L'objectif devient alors la pratique du plus grand nombre et d'établir des relations plus étroites avec l'EPS en permettant une gestion locale des rencontres (inter-classes, rencontres inter-établissement de district. Deux formules de compétition vont voir alors le jour :

- un championnat traditionnel
- une formule de masse : ASSU Masse. Cette dernière atteint dès la première année son objectif avec une progression de **+ 38,7% de licenciés entre 71 et 72**.

La loi du 29 octobre 1975, relative au développement de l'éducation physique et du sport (loi Mazeaud), opérationnalise la séparation ministérielle du secondaire et du supérieur en différenciant l'**UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)** et la FNSU (Fédération Nationale du Sport Universitaire).

En 1981, l'Éducation Physique et Sportive (EPS) est intégrée à l'Éducation Nationale. Le forfait d'animation du sport scolaire de 3h est rétabli dans le service des enseignants.

La loi Avice du 16 juillet 1984 ouvre de nouvelles perspectives éducatives au sport scolaire qui désormais se tourne davantage vers des finalités scolaires. Cette loi définit les objectifs de mission de service public du sport scolaire:

- **sportif** : faire pratiquer des activités sportives dans un cadre institutionnel d'état
- **éducatif** : sensibilisation à la vie associative
- **culturel** : s'approprier le sport et les pratiques corporelles comme fait de culture

La Charte du Sport Scolaire du second degré 1993 confirme cette orientation scolaire et précise une double finalité sociale et éducative : aux objectifs partagés avec l'EPS s'ajoute dans un espace de socialisation la formation du futur citoyen. Deux grandes orientations sont ainsi définies :

- la pratique du sport par le plus grand nombre dans le respect de l'éthique sportive et humaniste
- l'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté avec recherche d'assimilation et d'intégration.

Les licenciés à l'UNSS (historique) :

1940 :	20 000
1950 :	127 000
1960 :	210 000
1970 :	603 000
1980 :	800 000
1990 :	800 171
2000 :	852 222
2012 :	1 040 000
2017 : 1 146 988	

2- LES MISSIONS DE L'UNSS

L'UNSS VALORISE LES AXES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANTS :

- La pratique sportive pour les filles
- La pratique sportive au sein des quartiers prioritaires et du monde rural.
- La pratique sportive pour les élèves en situation de handicap
- La formation vers les licenciés et les enseignants d'EPS, animateurs d'AS
- La formation des Jeunes Officiels
- La pratique sportive éco responsable
- La pratique sportive valorisant la santé et le bien-être

L'article premier des statuts de l'UNSS stipule que :

L'association dite Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour objet **d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives**, composantes de l'éducation physique et sportive et **l'apprentissage de la vie associative** par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

Elle a donc une double responsabilité, celle **d'organiser la pratique sportive et de promouvoir la vie associative** dans les établissements scolaires, en cohérence avec les objectifs éducatifs déclinés pas la circulaire et les notes de service relatives au sport scolaire.